



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@mairie-gambais.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024 – 19H30 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. Raphaël NIVOIT, Maire, M. Gérard FEYS, Mme Nadine MANCEAU, Mme Elodie BIOU, Mme Isabelle DEMIT-DUMAS, Mme Elisabeth LEGROS (LE LAY), M. Pascal LARSON, M. Bertrand NEVEUX, M. William GUIGNARD, Mme Catherine VIANA, M. Philippe FIX, M. Jérôme DUCHEMIN, M. Laurent DACULSI.

Absents excusés avec procuration : M. José GALIANO donne procuration à Mme Nadine MANCEAU, Mme Nadine VILLEVALOIS donne procuration à M. Pascal LARSON, Mme Magali BRILHAC, donne procuration à Mme Isabelle DUMAS, Mme Anne-Sophie HAMEL donne procuration à Mme Elodie BIOU.

Absents excusés : Mme Natalia DE SOUSA, M. Etienne HAMMER

Secrétaire : Mme Nadine MANCEAU

L'an 2024, le lundi 15 avril, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée en urgence par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date 12 avril 2024.

Début de séance à 19h35.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur YouTube.

1 – Approbation de la procédure de convocation d'urgence du conseil municipal

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des fondements de la procédure de convocation d'urgence et des motifs invoqués.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, stipulant que « dans les communes de moins de 3.500 habitants, le délai de convocation est fixé à 3 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Vu le code général du collectivité territoriales, et notamment son article L.1612-2, imposant la date limite du 15 avril de l'année en cours, pour que le vote des budgets communaux et des taux,

Considérant que le recours et la réduction du délai de convocation à la procédure d'urgence sont justifiés par la réalité matérielle et juridique de l'urgence, pour permettre au conseil municipal de voter les budgets communaux et les taux d'imposition,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le caractère d'urgence de la convocation relative au vote des budgets communaux et des taux d'imposition avant le 15 avril,

Considérant que le maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la procédure d'urgence relative à la convocation du conseil municipal pour permettre au conseil municipal de voter les budgets communaux et les vote des taux d'imposition.

2 – Approbation du dernier compte-rendu

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. Pascal LARSON informe le conseil municipal que Mme Nadine VILLEVALOIS ne s'était pas abstenue contre la motion de soutien financier en faveur du Département lors du dernier conseil, mais avait voté contre. Le Conseil Municipal prend note de cette rectification qui sera portée sur le précédent procès-verbal et **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024.

3 – Compte de gestion 2023 – Budget principal

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie de Rambouillet. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur Le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023, le conseil municipal approuve à 15 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal LARSON et Mme Nadine VILLEVALOIS) :

- Le compte gestion de l'exercice 2023 du budget principal dressé par le comptable de la trésorerie de Rambouillet, certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Considérant que tout est conforme.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve.

4 – Compte administratif 2023 – Budget principal

Pour le vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire quitte la salle et M. Gérard FEYS est nommé Président pour faire procéder au vote du compte administratif 2023.

Le conseil municipal approuve à 14 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal LARSON et Mme Nadine VILLEVALOIS) :

Le compte administratif 2023 du budget principal qui laisse apparaître des résultats excédentaires de clôture :

- section de fonctionnement : 403 634,01 €
- section d'investissement : 638 644,75 €

5 – Affectation des résultats 2023 – Budget principal

Après présentation du compte administratif de l'année 2023 du budget principal, au vu des résultats excédentaires de clôture :

- section de fonctionnement : 403 634,01 €
- section d'investissement : 638 644,75 €

Le conseil municipal à 15 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal LARSON et Mme Nadine VILLEVALOIS) :

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2024 comme suit :

- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté à l'investissement au compte 1068 : 215 334,01 €
- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté au compte 002 : 188 300,00 €
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 : 638 644,75 €

6 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Gambais est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 Relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal décident à 15 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal LARSON et Mme Nadine VILLEVALOIS) :

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7 – Budget primitif 2024 – Budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, le conseil municipal approuve à 15 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal LARSON et Mme Nadine VILLEVALOIS) :

Le vote le budget primitif 2024 du budget principal par chapitres et opérations qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de **4 865 286,64 €** répartie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 027 866,32 €

<u>Dépenses :</u>		
011	Charges à caractère général	492 350,00 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	777 330,29 €
014	Atténuations de produits	477 534,00 €
65	Autres charges de gestion courante	166 130,00 €
66	Charges financières	25 201,46 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations prévisions semi-budgétaires	800,00 €
042	Opérations d'ordre	87 520,57 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 027 866,32 €
<u>Recettes :</u>		
013	Atténuations de charges	5 500,00 €
70	Produits de services	129 900,00 €
73	Impôts et taxes	1 592 866,32 €
74	Dotations et participations	80 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 100,00 €
002	Résultat reporté	188 300,00 €
Total des recettes de fonctionnement		2 027 866,32 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT qui s'équilibre
en dépenses et en recettes à la somme de 2 837 420, 32 €**

<u>Dépenses :</u>			
10	Taxe d'aménagement	4000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	7 890,00 €	
16	Emprunts	120 099,39 €	
<u>Opérations :</u>			<i>Reste à réaliser 2023 inclus dans le total :</i>
111	Travaux de voirie	250 630,00 €	100 630,00 €
132	Acquisition de matériel	150 000,00 €	
135	Acquisition de matériel scolaire	7 000,00 €	
136	Travaux de bâtiments communaux	739 287,58 €	29 287,58 €
156	Acquisition de terrain	50 000,00 €	
173	Vidéo protection	96 405,08 €	96 405,08 €
178	Renouvellement équipements informatique	15 000,00 €	
181	Acquisition de matériel de transport	500,00 €	500,00 €
183	Eclairage public	65 000,00 €	
184	Voie douce St Côme / Le Boulay Bourg	600 000,00 €	
186	Salle de sports	508 000,00 €	8000,00 €
189	Embellissement village	40 000,00 €	
191	Aménagement des abris de bus	10 000,00 €	
192	Harmonisation de la signalétique	45 716,82 €	
193	Sécurité routière	47 891,45 €	32 891,45 €
194	Aménagement de l'espace public	80 000,00 €	
Total des dépenses d'investissement		2 837 420, 32 €	267 714,11 €
<u>Recettes :</u>			
10	Dotations, fonds divers et réserves	119 850,00 €	
13	Subventions d'investissement	276 070,99 €	276 070,99 €
1068	Excédent de fonctionnement	215 334,01 €	
16	Emprunt	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
040	Opérations d'ordre	87 520,57 €	
001	Solde d'exécution reporté	638 644,75 €	
Total des recettes d'investissement		2 837 420, 32 €	1 776 070,99 €

Monsieur Le Maire indique que le budget sera consultable en ligne, sur le site internet de la mairie et remercie Mme Elodie BIOU et Mme Aurore MALMAISON pour la préparation du budget.

8 – Compte de gestion 2023 – Budget assainissement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie de Rambouillet. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur Le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023, le conseil municipal approuve à 15 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal LARSON et Mme Nadine VILLEVALOIS) :

- Le compte gestion de l'exercice 2023 du budget assainissement dressé par le comptable de la trésorerie de Rambouillet, certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Considérant que tout est conforme.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion 2023 du budget assainissement dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve.

9 – Compte administratif 2023 – Budget assainissement

Pour le vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire quitte la salle et M. Gérard FEYS est nommé Président pour faire procéder au vote du compte administratif 2023.

Suite au schéma directeur d'assainissement, Monsieur Gérard FEYS informe les membres du conseil municipal que les marchés ont été lancés et que les travaux ont commencé. Les travaux des priorités 1 et 2 devraient débiter cet été.

Le conseil municipal approuve à 14 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal LARSON et Mme Nadine VILLEVALOIS) :

Le compte administratif 2023 du budget assainissement qui laisse apparaître des résultats excédentaires de clôture :

- section d'exploitation : 207 347,85 €
- section d'investissement : 1 036 176,35 €

10 – Affectation des résultats 2023 – Budget assainissement

Après présentation du compte administratif de l'année 2023 du budget assainissement, au vu des résultats excédentaires de clôture :

- section d'exploitation : 207 347,85 €
- section d'investissement : 1 036 176,35 €

Le conseil municipal à 15 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal LARSON et Mme Nadine VILLEVALOIS) :

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2024 comme suit :

- résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté au compte 002 : 207 347,85 €
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 : 1 036 176,35 €

11 – Budget primitif 2024 – Budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, le conseil municipal approuve à 15 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal LARSON et Mme Nadine VILLEVALOIS) :

Le vote le budget primitif 2024 du budget assainissement par chapitres et opérations qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de **1 427 657,43 €** répartie comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION – Total = 318 147,09 €

<u>Chapitres dépenses :</u>		
011	Charges à caractère général	234 000,00 €
66	Charges financières	121,56 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	410,00 €
022	Dépenses imprévues	18 031,35 €
042	Opérations d'ordre	61 584,18 €
Total des dépenses d'exploitation		318 147,09 €
<u>Chapitres recettes :</u>		
70	Ventes de produits	62 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre	18 799,24 €
002	Résultat reporté	207 347,85 €
Total des recettes d'exploitation		318 147,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Total = 1 109 237,62 €

<u>Chapitres dépenses :</u>		
21	Immobilisations corporelles	1 063 505,64 €
10	Dotations fonds divers et réserves	4494,36 €
16	Emprunts	862,42 €
020	Dépenses imprévues	21 575,96 €
040	Opérations d'ordre	18 799,24 €
Total des dépenses d'investissement		1 109 237,62 €
<u>Chapitres recettes :</u>		
040	Opérations d'ordre	61 584,18 €
001	Solde d'exécution reporté	1 036 176,35 €
10	Dotations fonds divers et réserves	11 477,09 €
Total des recettes d'investissement		1 109 237,62 €

12 – Taux d'imposition 2024 des taxes directes locales

Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2024, à chacune des taxes directes locales, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'augmenter le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et de retenir ceux portés au cadre II du tableau de l'imprimé n°1259 COM, pour les taxes foncières des résidences principales à savoir :

Taux communaux :

- Taux taxe foncière (bâti) : 21.97 %
- Taux taxe foncière (non bâti) : 51.86 %
- Taux taxe d'habitation (résidence secondaire) : 7,84 % (soit une hausse de 0.66 %)

Il est à noter que M. Philippe FIX quitte le conseil à 20h37, à l'issue du vote des taux d'imposition 2024

13 – Remboursement de frais engagés par un administré pour la stérilisation et l'identification d'un chat errant

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité en fin d'année dernière par un habitant de Gambais, Monsieur Pierre GRIPPON, car 9 chats errants s'étaient installés dans son jardin (5 chatons d'environ 5 mois, 3 chatons d'environ 1 mois et leur mère).

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, Monsieur Le Maire indique que la commune a sollicité et obtenu 9 bons de prise en charge vétérinaire, intégralement financés par la Fondation Brigitte BARDOT dans le cadre de sa campagne de stérilisation des chats errants.

Ces bons permettaient à la commune de faire procéder à la stérilisation et l'identification des chats errants avant le 31 décembre 2023.

Monsieur Le Maire précise que les 5 chatons plus âgés ont pu être placés dans des familles.

Sur les 4 chats restants, seuls les 3 plus jeunes chatons ont pu être capturés avant le 31 décembre par Monsieur Pierre GRIPPON. Ils ont ensuite été identifiés (au nom de la Commune de Gambais) et stérilisés à la clinique vétérinaire d'Orgerus avec l'aide des bons de la Fondation Brigitte BARDOT.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que la mère des chatons a finalement pu être capturée par Monsieur Pierre GRIPPON, au cours du mois de février 2024. Il précise que ce dernier l'a emmené à la clinique vétérinaire d'Orgerus afin de la faire identifier (au nom de la Commune de Gambais) et stériliser à son tour.

Les bons de prise en charge étant arrivés à expiration, Monsieur Pierre GRIPPON a dû procéder au paiement de cette intervention, par carte bancaire pour un montant de 110,00 €.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de rembourser les dépenses engagées par Monsieur Pierre GRIPPON pour la somme de 110,00 €.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le remboursement des dépenses engagés par Monsieur Pierre GRIPPON pour les frais d'identification (au nom de la commune) et la stérilisation d'un chat errant pour la somme de 110,00 €.

14 – Demande de subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR 2024) – Equipement informatique et pédagogique

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe de CP en 2023, Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil le projet d'équiper cette nouvelle salle d'un vidéoprojecteur interactif avec pack connectique, d'un triptyque, d'un ordinateur portable et d'enceintes. Monsieur Le Maire précise qu'il convient également de remplacer une partie des ordinateurs portables devenus obsolètes, de l'équipe pédagogique de l'école.

Monsieur Le Maire précise que le projet de réfection des huisseries du foyer municipal ne pourra pas faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR car les devis demandés aux entreprises n'ont pas encore été réceptionnés et la date limite de dépôt est fixée au 20 avril 2024. Ce projet fera probablement l'objet d'une demande de subvention au titre du Fond Vert, le calendrier pour ces demandes étant ouvert jusqu'au 15 décembre 2024.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 6 046,50 € HT soit 7 255,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	6 046,50 €	40 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		3 627,90 €	
Emprunt			
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

1/Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/07/2024

2/Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/08/2024

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 6 046,50 HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération visée
- s'engage à financer l'opération précitée (fonds propres + subvention DETR) et indique que la dépense est inscrite à la section investissement, à l'opération 00178.

Informations diverses

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les informations diverses seront abordées à l'occasion du prochain conseil municipal, en juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Fait à Gambais, le 22 avril 2024



Le Maire,
Raphaël NIVOIT